

Article 1 : Organisation :

La société MARTINIQUE AUTOMOBILES au capital de 2 500 000€, inscrite au RCS de Fort de France sous le numéro 428 148 761 000029, et dont le siège social est situé à ZI La Lézarde, 97285 Le Lamentin Cedex, Représentée par Monsieur Christophe Medlock ci-après dénommé "l'organisateur", organise du 27 août au 15 octobre 2018 inclus le jeu gratuit sans obligation d'achat nommé « JEU ANNIVERSAIRE MARTINIQUE AUTOMOBILE 2018 » accessible par SMS (Short Message System).

Article 2 Participants et modalités :

La participation est ouverte aux personnes physiques majeures, résidant en Martinique à l'exception des membres des sociétés organisatrices ainsi que leurs familles, exclusivement à la date du jeu et disposant d'un téléphone portable Orange Caraïbes, Digicel, SFR ou Only leur permettant d'envoyer des SMS.

Le nombre de participations au jeu n'est pas limité.

La participation à ce jeu est gratuite, les participants pouvant se faire rembourser leur frais de connexion comme indiqué ci-après.

Une pièce d'identité sera automatiquement exigée à tous les participants qui seront désignés comme gagnants.

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 3. Durée et principes du jeu :

Le jeu est basé sur le principe d'un code / Inscription au tirage au sort final.

Le participant envoie par SMS le mot clé « MA » ou « ALASKAN » par SMS au 97000 (0,65€ + coût d'un SMS).

Il reçoit alors par SMS en retour un code de participation et doit se rendre chez MARTINIQUE AUTOMOBILES au Lamentin ou à Sainte Marie, afin de taper son code sur la borne interactive présente dans la concession pour savoir si le code reçu correspond à un code gagnant pour participer au tirage au sort final.

Le jeu sms est limité à une seule participation par numéro de téléphone mobile.

Cinématique des sms:

- Le participant envoie « MA » ou « ALASKAN » au 97000

- Il reçoit : « Voici votre code de participation WX458, merci de vous rendre au plus tôt chez MARTINIQUE AUTOMOBILES Lamentin ou à Sainte Marie vérifiez si vous avez gagné le Pick up de Renault : Le Renault ALASKAN.



Horaire d'ouverture et adresse de MARTINIQUE AUTOMOBILES La Lézarde :

Tel 05 96 57 24 24

Ouverture du lundi au vendredi de 8h à 18h sans interruption

Le samedi: 9h -12h

Fermeture le dimanche toute la journée.

Horaire d'ouverture et adresse de MARTINIQUE AUTOMOBILES Sainte-Marie :

Tel 05 96 69 00 00

Ouverture du lundi au vendredi de 8h à 16h30 sans interruption

Le samedi: 9h -12h

Fermeture le dimanche toute la journée.

Article 4 : Lot à gagner :

Sont mis en jeu pour cette opération les lots détaillés ci-dessous :

Lots pour le tirage au sort :

Renault ALASKAN LIFE 2.3 dCi 160 au tarif de 37.629,76€ (frais d'immatriculation inclus).

Un tirage au sort parmi tous les participants déterminera le gagnant du Renault ALASKAN.

Article 5 : Identification des gagnants et remise des gains :

L'identification des gagnants au tirage au sort final, se fait par le numéro de téléphone mobile.

Tous les joueurs ayant validé leur participation à la borne entre le 27 août et le 15 octobre 2018 participeront au tirage au sort final qui aura lieu en huis clos, sous présence d'un huissier, à la concession Martinique Automobile de La Lézarde au Lamentin le lundi 23 octobre 2018 à 11h00.

Une seule participation par numéro de téléphone mobile est autorisée.

Le participant ne peut pas utiliser un numéro de cabine publique.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ou adresse ou téléphone, il perdra alors le bénéfice de son lot.

Le participant devra, pour bénéficier de son lot, présenter une pièce d'identité.

Si le gagnant tiré au sort ne décroche pas au premier appel, le gain est perdu. Si la personne qui répond au téléphone n'est pas la personne renseignée lors de l'inscription, le gain est perdu.



L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment du fait d'une erreur d'acheminement du lot, ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

Tout autre cas ne sera pas pris en compte.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés par d'autres lots de valeur équivalente, ni contre sa valeur en espèce, ni également donner lieu à contestation d'aucune sorte, il ne sera donc répondu à aucune réclamation de cet ordre.

Article 6 - Remboursement

L'intégralité des frais de participation au jeu peut être remboursé dont le timbre de demande de remboursement sera remboursé, au tarif postal lent " lettre " en vigueur.

La demande de remboursement devra être faite par courrier, posté à : AXES INTERACTIVE, « JEU ANNIVERSAIRE MARTINIQUE AUTOMOBILE 2018 » 29 zi les mangles 97232 le Lamentin avant le 15/10/18 minuit.

La demande devra comporter :

- Les nom, prénom, adresse et date de naissance du participant
- Le n° de téléphone mobile avec lequel le participant a joué et le nom de son opérateur
- Un RIB ou RIP, le compte indiqué devant être au nom du demandeur, titulaire de l'abonnement auprès de l'opérateur correspondant au n° de mobile indiqué
- Photocopie d'une facture nominative, ou un relevé détaillé des communications de l'opérateur du participant, ou dans le cas d'une carte, une preuve d'achat (photocopie de carte ou de ticket d'achat ou de contrat de souscription)
- La date et l'heure approximative de l'envoi des SMS

Les remboursements seront opérés par virement bancaire, dans un délai de vingt (20) à quarante-cinq (45) jours suivant la réception de la demande.

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification utile, de demander tout justificatif et d'engager toute poursuite en cas de tentative de fraude ou falsification de documents ou d'informations.

Article 7 - Identification du participant

Les participants jouent personnellement à partir de leur téléphone mobile et font leur affaire de toutes réclamations ou contestations en cas d'utilisation de téléphones mobiles de tiers ou la fourniture de justificatifs correspondant à des tiers non consentants.

Les gagnants autorisent la citation de leur nom à toutes fins publicitaires au choix des organisateurs, ainsi que l'utilisation éventuelle de leur photographie, du seul fait de l'acceptation de leur prix, et ce pendant un an, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.



Article 8 - Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur ne saurait être responsable de tous cas de force majeure, tous évènements pouvant provoquer annulation, report, modification du jeu et des prix offerts. Il se réserve le droit d'arrêter, modifier, compléter ou annuler à tout moment le jeu et l'offre des prix. L'organisateur ne saurait être responsable de toutes perturbations au niveau des services de téléphonie mobile ou des systèmes de réception et d'envoi de messages SMS. Il ne saurait de même être responsable des erreurs humaines ou électroniques, de malveillances, de dysfonctionnement de matériels ou logiciels, de perturbations, grèves, évènements, cas de force majeure pouvant rendre impossible ou perturber la réception et l'envoi de messages SMS concernant ce jeu.

Article 9 - Coordonnées des participants

Les coordonnées de participants gagnants seront éventuellement utilisées par l'organisateur et ses partenaires conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Article 10 : RESPONSABILITES - LITIGES

L'Organisateur et ses partenaires ne sont pas responsables en cas :

- de problèmes du matériel ou du logiciel du participant,
- de force majeure,
- de cas fortuit,...

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui :

- par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu,
- aurait développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à ce Jeu,
- aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate.

Dans l'un quelconque de ces cas, une plainte pourra être déposée par l'Organisateur pour tentative de fraude, en outre, l'Organisateur se réserve le droit de fermer tous les comptes de ces joueurs et leur gain éventuel sera conservé en attente d'une décision de justice, le cas échéant.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire. Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout litige entre les parties, non résolu par l'Organisateur conformément à l'article 8 ci-dessus,



relève de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de PARIS nonobstant pluralité de défenseurs ou procédure de référé, sauf en cas de litige avec les non commerçants pour lesquels les règles de compétences légales s'appliquent.

Article 11 - Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, déposé à l'Etude :

H

Déborah MARIE & William JOSEPHINE

Huissiers de Justice Associés

Petit Paradis Bât B – RDC

97233 Schoelcher

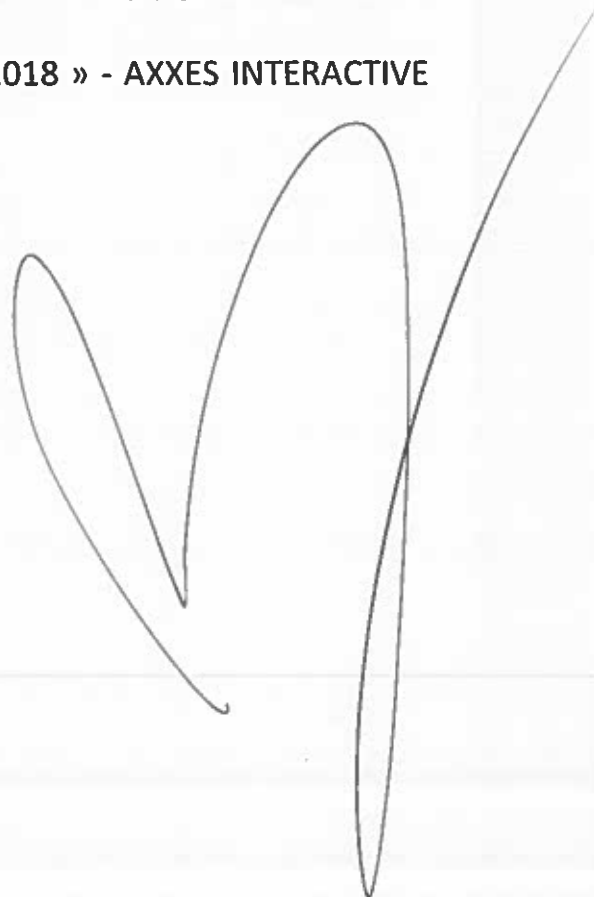
Le règlement peut être obtenu sur simple demande, avant le 15 octobre 2018 à midi, posté à AXXES INTERACTIVE, 29 ZI LES MANGLES 97232 LE LAMENTIN. Le timbre de demande peut être remboursé sur demande (tarif lent " lettre " en vigueur) Le règlement est également consultable à l'étude.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent règlement serait considérée comme non valide, l'ensemble des autres dispositions restera applicable.

Article 12 : RECLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les SEPT (7) jours suivant la participation au Jeu à :

« JEU ANNIVERSAIRE MARTINIQUE AUTOMOBILE 2018 » - AXXES INTERACTIVE
– 29 ZI Les Mangles, 97232 Le Lamentin

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.